



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 43 de l'ordre du jour

Culture de paix

Azerbaïdjan, Bangladesh, Congo, Costa Rica, Djibouti, Équateur, Gabon, Gambie, Géorgie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Maroc, Myanmar, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Sénégal, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste et Tunisie : projet de résolution

Promotion du dialogue entre les religions et de la coopération en faveur de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 concernant la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/199 du 20 décembre 2004 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse et 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions,

Rappelant également le document final du Sommet mondial de 2005¹ en date du 16 septembre 2005, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la valeur du dialogue sur la coopération interconfessionnelle et se sont engagés à prendre des mesures propres à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international,

Rappelant en outre la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 14 septembre 2005, dans laquelle il appelait tous les États à poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations afin d'empêcher le dénigrement systématique des autres religions et cultures,

¹ Résolution 60/1.



Prenant note de plusieurs initiatives qui se renforcent mutuellement, sont étroitement liées et visent à organiser des dialogues entre les religions, les cultures et les civilisations et à promouvoir une culture de paix², notamment le Sommet régional sur le dialogue interconfessionnel et interethnique tenu à Tirana les 9 et 10 décembre 2004, la Réunion sur le dialogue interculturel et interconfessionnel pour la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique tenue à Sydney (Australie) du 12 au 14 avril 2005, l'initiative du Pakistan sur la modération éclairée entérinée par l'Organisation de la Conférence islamique, la Conférence internationale sur l'environnement, la paix et le dialogue entre les civilisations et les cultures tenue à Téhéran les 9 et 10 mai 2005, le lancement de l'Alliance des civilisations par le Secrétaire général le 14 juillet 2005, le lancement du Sommet mondial sur les relations entre chrétiens et musulmans, qui se tiendra au Sénégal en 2006, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, qui se tient tous les deux ans à Astana, la rencontre Asie-Pacifique et son dialogue interconfessionnel sur le thème « La construction de l'harmonie interconfessionnelle au sein de la communauté internationale », tenue à Bali (Indonésie) les 21 et 22 juillet 2005³, la Conférence sur la coopération œcuménique pour la paix sur le thème : « Améliorer le dialogue et la coopération entre les religions pour bâtir la paix au XXI^e siècle », tenue au Siège de l'ONU à New York le 22 juillet 2005⁴ et la réunion officieuse de dirigeants sur le dialogue et la coopération entre les religions pour bâtir la paix, tenue au Siège de l'ONU à New York le 13 septembre 2005⁵,

Reconnaissant l'attachement de toutes les religions à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des dimensions importantes du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix;

2. *Prend note avec satisfaction* du travail de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le dialogue entre les religions, se félicite de la large place que cette organisation accorde aux mesures concrètes à prendre à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale et à la promotion du dialogue interconfessionnel en tant que nouvelle activité phare, et encourage les organismes compétents des Nations Unies à travailler en coopération étroite avec cette organisation et à coordonner leurs efforts dans ce domaine;

3. *Invite* le Secrétaire général à continuer à porter la promotion du dialogue entre les religions à l'attention de tous les gouvernements, de toutes les organisations régionales et de toutes les organisations internationales intéressées;

4. *Invite également* le Secrétaire général à lui présenter à sa soixantième session, en tenant compte de tous les avis qu'il aura reçus, un rapport sur les moyens de renforcer les liens et de faire une plus large place aux mesures pratiques dans la conduite des initiatives en matière de dialogue entre les religions et de coopération pour la paix, notamment celles liées à la Déclaration et au Programme d'action en

² Voir A/60/201.

³ Voir A/60/254.

⁴ Voir A/60/269-E/2005/91, annexe II, pièce jointe.

⁵ A/60/383.

faveur d'une culture de paix⁶, au Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations de 2001⁷ et à l'Alliance des civilisations qui a récemment été lancée.

⁶ Résolution 53/243 A et B.

⁷ Résolution 56/6.